

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 11 septembre 2023 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

Absent : M. André Leclerc

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 SEPTEMBRE 2023

- 1. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Greffe et gestion administrative**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
 - 2.2 Approbation des comptes du mois
 - 2.3 Approbation des factures
 - 2.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2023
 - 2.5 Délégation de compétence à la MRC pour négociation avec Entreprise Éco Québec
 - 2.6 Approbation de la reddition de compte de la coopération intermunicipale en urbanisme du programme Soutien à la Coopération Intermunicipale du Fonds Région et Ruralité – Volet 4
 - 2.7 Approbation d'une publicité dans le cadre de la «Semaine de la municipalité 2023»
 - 2.8 Commandite au profit de l'association des pompiers dans le cadre du Poutine Don
- 3. Sécurité publique**
- 4. Transport et hygiène du milieu**
- 5. Santé et bien-être**
- 6. Aménagement et urbanisme**
 - 6.1 Adoption du règlement #2023-600 Règlement de zonage
 - 6.2 Avis de motion et adoption du règlement #2023-620 Règlement de lotissement
 - 6.3 Avis de motion et adoption du règlement #2023-630 Plan d'urbanisme
- 7. Développement économique**
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Engagement des professeurs pour la session de cours automne 2023
- 9. Rapport des différents comités**
- 10. Divers**
- 11. Période de questions aux contribuables**
- 12. Levée de la séance**

147-09-2023

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

2. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

2.1

148-09-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 août 2023 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

2.2

149-09-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 août 2023 au montant de 241 250.46\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

| | |
|-----------------|--------------|
| Salaires | 51 994.59\$ |
| Comptes à payer | 144 121,75\$ |
| Déboursés | 45 134.12\$ |

2.3

150-09-2023

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de factures à Étude Coulombe Dubé zone 09 aux montants de 176,72\$ et 41,46\$ pour dossier loi sur les chiens dangereux. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.29000.499.

Paiement de facture à Groupe Deschênes Huot aux montant de 2450.01\$. Que ce montant soit pris au poste budgétaire # 23.32000.521.01.

Paiement de facture à Sintra au montant de 26618.96\$ pour le remplissage de la route Ouellet. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.01.

Paiement de facture à Entreprise MMR Turcotte Inc. au montant de 9407.50\$ pour le fauchage des routes. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02-32000.521.

Païement de facture à la municipalité de St-Agapit au montant de 2070.20\$ pour les frais de formation et d'examen pompiers. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02-22000.454.

Païement de facture à CHEMTRADE Chemicals Canada Ltd. Au montant de 2603.11\$. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.41500.635.

Païement de factures à Transporteurs en Vrac Lotbinière Inc. aux montants de 15143.31\$ et 12538.58\$ pour le transport du remplissage de la route Ouellet. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 23.32000.521.01.

Païement de la facture à SEL ICEVAT INC. au montant de 1791.64\$ pour l'achat de chlorure de calcium liquide. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.32000.521.

Païement de la facture à Turcotte 1989 inc. au montant de 10271.00\$ pour le remplacement de 2 pompes de transfert. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.41200.526.

Païement de facture à Entreprises M. Boisvert inc au montant de 4560.34\$ pour des travaux de réfection au chalet des loisirs. Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02-70150.522.

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 août 2023 soit adoptée telle que présentée.

2.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2023

2.5

151-09-2023

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (EEQ) – INTENTION DE DÉLÉGATION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;

Que des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;

QU'au moment opportun, les municipalités délègueront leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

QU'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délègueront leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

2.6

152-09-2023

APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN URBANISME DU PROGRAMME SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Flavien ont obtenu une aide financière du Programme Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – volet 4 pour le partage d'une ressource en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Flavien avait accepté d'agir en tant qu'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE les documents de la reddition de compte ont été présentés aux conseils municipaux de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est donnée, les membres des conseils municipaux déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Édouard accepte la reddition de compte au Programme de Soutien à la coopération intermunicipal du fonds régions et ruralité – volet pour la ressource en urbanisme;

QUE le conseil de Saint-Édouard autorise Véronique Fauteux à déposer le dossier de reddition de compte au MAMH.

2.7

153-09-2023

APPROBATION D'UNE PUBLICITÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PARTICIPER à la hauteur de 598\$, taxes en sus pour une demie page au cahier spécial dans le cadre de la semaine de la municipalité en septembre 2023.

2.8

154-09-2023

COMMANDITE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU POUTINE DON

CONSIDÉRANT QUE le Poutine Don a eu lieu le 9 septembre 2023 ;

En conséquence,
sur la proposition de Lina Trépanier, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

QU'UN montant de 100 \$ soit commandité pour la tenue de cette activité.

3.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1

155-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-600 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité à procéder à une révision du règlement de zonage et à adopter une première version à sa séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons de concordance au SADR certains éléments du contenu obligatoire ont été corrigés afin de répondre aux exigences de la MRC;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 14 août 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'IL y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2023-600 intitulé Règlement de zonage;

il est ordonné et statué par ce règlement de ce conseil portant le numéro #2023-600 et ce conseil ordonne et statue comme suit et comme s'il était au long cité.»

6.2

AVIS DE MOTION

Mylène Bernier donne avis de motion que sera adopté le règlement #2023-620 intitulé Règlement de lotissement

Ce plan d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

156-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-620 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui tient compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 11 septembre 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER ce règlement portant le numéro #2023-620 comme s'il était au long cité.

6.3

AVIS DE MOTION

André Poulin donne avis de motion que sera adopté le règlement #2023-630 intitulé Plan d'urbanisme

Ce plan d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

157-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-630 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui tient compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 11 septembre 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER ce règlement portant le numéro #2023-630 comme s'il était au long cité.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1

158-09-2023

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION DE COURS AUTOMNE 2023

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de Centre impulsion pour les cours de la session automne 2023.

9. SUIVI DES COMITÉS

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

159-09-2023

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h37.

Denise Poulin, Maire

Chloé Boudreau , greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Chloé Boudreau , greffière-trésorière adjointe

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire